

ANNEXE II

ECHANGES UNIVERSITAIRES ET EDUCATIFS

SECTION IV

1. Les deux parties conviennent des dispositions suivantes en ce qui concerne les catégories de participants visées par les paragraphes 1) et 2):

- a) Chaque année au mois d'avril, à tour de rôle au Canada et en URSS, des représentants des deux parties se rencontreront pour s'entendre définitivement sur l'affectation des candidats retenus. Les dates réelles de la rencontre seront convenues par les voies diplomatiques, la partie d'envoi assumant les dépenses de ses représentants.
- b) La partie qui envoie le spécialiste paie ses frais de voyage à destination et en provenance du pays d'accueil.
- c) La partie d'accueil acquitte les frais de scolarité et les autres frais exigés par les établissements d'enseignement supérieur et les frais de voyage à l'intérieur du pays pourvu que le déplacement soit conforme au programme de recherche ou d'études approuvé par le pays d'accueil; verse une allocation et fournit gratuitement un logement convenable et des services médicaux, dentaires et hospitaliers.